

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/MIN(01)/ST/76
11 novembre 2001

(01-5669)

CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE
Quatrième session
Doha, 9 - 13 novembre 2001

Original: anglais

POLOGNE

Déclaration de S.E. M. Janusz Kaczurba
Sous-Secrétaire d'État
Ministère de l'économie

La délégation polonaise tient à exprimer sa plus profonde gratitude à Son Altesse l'Émir de l'État du Qatar, le cheik Hamad bin Khalifa Al-Thani, ainsi qu'au peuple du Qatar pour la généreuse hospitalité dont ils ont fait preuve en organisant la présente conférence.

La Pologne, membre fondateur actif de l'Organisation mondiale du commerce, appuie sans réserve la poursuite de la libéralisation et le renforcement du système commercial multilatéral au moyen du lancement d'un nouveau cycle.

Selon nous, il est particulièrement important, à l'heure actuelle, que la Conférence ministérielle connaisse une issue heureuse, afin de lutter contre les tendances à la récession et d'accroître la confiance politique à l'échelon mondial.

Pour mon pays, un régime commercial ouvert et fondé sur les règles de l'OMC a été, ces dernières années, un moteur essentiel de croissance. Il a été également un soutien systémique important pour les politiques économiques et structurelles.

Il est vrai que le fait d'être si largement exposé à la concurrence extérieure peut effectivement causer des perturbations et des difficultés économiques, comme peuvent en témoigner de nombreuses entreprises locales. Toutefois, pour autant que cette concurrence respecte les règles convenues à l'échelon multilatéral, nous reconnaissons qu'elle possède une valeur intrinsèque permettant d'accroître l'efficacité de l'économie nationale dans son ensemble.

Le commerce extérieur et l'investissement ont joué un rôle important en permettant à la Pologne de mieux se préparer en vue de la prochaine étape des négociations d'adhésion à l'Union européenne qui, nous l'espérons, coïncidera avec celles menées dans le cadre de l'OMC.

Il ne fait aucun doute que l'adhésion aux Communautés européennes favorisera une interaction économique et commerciale plus poussée avec nos partenaires de l'OMC.

La Pologne est favorable à un examen du commerce mondial sous l'angle du développement, y compris en ce qui concerne la situation difficile des pays les moins avancés, à laquelle il faut répondre dans le cadre d'un cycle global.

Nous sommes conscients que la mise en œuvre des engagements qui ont été pris à Marrakech est une source de frustration pour un grand nombre de Membres de l'OMC. Toutefois, ce n'est pas en se montrant hésitant ou en s'opposant carrément à de nouvelles initiatives commerciales que l'on pourra atténuer ces frustrations de façon satisfaisante. Il faut, pour cela, instaurer un dialogue et faire

les compromis qui découlent implicitement de l'idée de lancer un nouveau processus de négociations, et du plan d'action proposé par le Président du Conseil général et le Directeur général.

La poursuite de la libéralisation du commerce des produits agricoles doit tenir compte de diverses considérations autres que d'ordre commercial, comme l'ont indiqué de nombreux Membres de l'OMC dans les positions officielles qu'ils ont adoptées. En conséquence, nous espérons que le mandat de négociation final sera équilibré de manière à prendre en considération à la fois les aspects commerciaux et les aspects autres que d'ordre commercial.

La Pologne est favorable à la poursuite de la libéralisation du commerce des services, qui constituent le secteur le plus dynamique de l'économie mondiale. Il importe de poursuivre les travaux d'uniformisation et d'améliorer la transparence du système de concessions utilisé par les Membres de l'OMC dans le cadre de l'AGCS.

Nous sommes favorables à l'adoption de mesures visant à faciliter l'accès des pays en développement et des pays les moins avancés aux médicaments destinés à lutter contre le VIH/SIDA et d'autres maladies pandémiques.

Les dispositions de l'Accord sur les ADPIC ménagent une flexibilité qui pourrait faciliter la réalisation de cet objectif. Toutefois, il faut également préserver le principe fondamental de la protection par brevet, de façon à conserver les incitations nécessaires à de nouvelles activités de recherche dans le domaine des produits pharmaceutiques.

La Pologne est favorable à la négociation d'un accord multilatéral sur la transparence des marchés publics. Nous avons l'intention de préparer l'accession de la Pologne à l'Accord de l'OMC sur les marchés publics l'année prochaine.

La Pologne est également d'avis qu'il faut clarifier les Accords de l'OMC et y apporter des améliorations, ce qui permettra une meilleure application des procédures tout en améliorant la transparence.

La délégation polonaise estime qu'il faudrait clarifier les procédures de mise en œuvre des décisions de l'ORD et souhaite que les antinomies entre les articles 21 et 22 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends soient conciliées.

À notre avis, les politiques en matière de commerce et d'environnement devraient s'étayer mutuellement pour que nous puissions parvenir à un développement durable et équilibré. À cette fin, il serait fort utile d'apporter plus de précisions sur l'interaction des principes commerciaux de l'OMC et des dispositions en matière de politique commerciale que renferment les accords environnementaux multilatéraux. Néanmoins, nous sommes opposés à ce que les réglementations en matière d'environnement soient utilisées à des fins protectionnistes.

À l'occasion d'éventuelles négociations sur les aspects commerciaux de l'investissement international, nous encouragerons les initiatives destinées à élaborer un accord de l'OMC dans ce domaine. La Pologne optera pour une définition restrictive des investissements, dont seront exclus les investissements de portefeuille et les investissements relatifs aux droits de propriété intellectuelle. Nous nous opposerons aux dispositions qui pourraient encourager les positions monopolistiques, la fraude fiscale ou les pratiques ayant pour effets de fausser la concurrence de la part des investisseurs œuvrant sur les marchés des pays d'accueil.

Nous sommes favorables à l'élaboration d'un cadre juridique uniforme destiné à protéger la concurrence. L'OMC offrira le cadre le mieux adapté à l'engagement de négociations dans ce domaine.

C'est sur l'adhésion aux règles de la transparence, de la non-discrimination et du traitement national que devrait être fondé le futur accord international régissant les principes de la concurrence.

La Pologne est favorable à l'élargissement de l'OMC, car il témoigne de la vitalité du système commercial multilatéral. Hier, l'accession de la République populaire de Chine a constitué une étape d'une importance capitale. Nous serons heureux d'accueillir la Fédération de Russie, l'Ukraine et d'autres candidats dès qu'ils auront achevé les négociations en vue de leur accession, ce qui, nous l'espérons, ne tardera pas à arriver.
